

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2026-082

L'an deux mille vingt six
Le vingt-quatre août
A vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, **convoqué le 19 août 2026** par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Mickaël MAISTRE, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Mickaël MAISTRE, Maire.**

Présents : M. Mickaël MAISTRE, Mme Hélène PLOUVIER, M. Sébastien BASTHARD-BOGAIN, Mme Sandrine VASSEUR, M. Jérémy BESNEAU, Mme Isabelle CHARRÉ, M. Antoine ANGELLOZ-NICOUD, Mme Carole ARVIS COMBIER, Mme Laëtitia BRUNET, Mme Mélanie GROS, Mme Aurélie CHATAIN, M. Guillaume LE CAR, M. Benoît PERILLAT-BOITEUX, M. Jean-Luc ARCADE, Mme Odile VIX, M. Alexis VIDONNE, Mme Karen TAPPAZ, M. Christian SERVAGE.

Absents excusés : M. Thierry DEBORNES (Pouvoir à Mme Isabelle CHARRÉ), M. Jérôme LAMBERSEND (Pouvoir à Mme Carole ARVIS COMBIER), Mme Anabelle GOISQUE (Pouvoir à Mme Sandrine VASSEUR), M. Constan POCHAT-COTTILLOUX (Pouvoir à Mme Hélène PLOUVIER), M. Francis MARCHAL (Pouvoir à M. Jean-Luc ARCADE).

A été nommée secrétaire : Mme Hélène PLOUVIER.

Objet de la délibération : FINANCES - Modification du dispositif de la bourse au permis de conduire

M. le Maire expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération n°2023-078 du 07 décembre 2023 portant création du dispositif « Bourse au permis de conduire » ;

VU la délibération n°2024-053 du 12 septembre 2024 adaptant le dispositif à l'abaissement de l'âge d'accès au permis de conduire à 17 ans, conformément au décret du 20 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le dispositif « Bourse au permis de conduire » constitue un moyen de favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire tout en les sensibilisant à l'engagement citoyen ;

CONSIDÉRANT que l'accueil de mineurs au sein des services municipaux est soumis à des contraintes réglementaires et organisationnelles, limitant les missions pouvant leur être confiées ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de veiller à ce que les travaux d'utilité collective proposés correspondent à un besoin réel des services municipaux et puissent être réalisés dans des conditions garantissant la sécurité des jeunes accueillis ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de préciser que l'ouverture des postes dans le cadre de la bourse au permis est conditionnée aux besoins effectifs des services et à l'existence de missions adaptées aux mineurs ;

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré de modifier les modalités de fonctionnement du dispositif « Bourse au permis de conduire » comme suit :

- Le dispositif est maintenu à destination des jeunes âgés de **15 ans minimum**.
- Les candidatures sont déposées en mairie selon les modalités définies par la commune.
- La participation communale demeure fixée à **600 € par bénéficiaire**, en contrepartie de **70 heures de travaux d'utilité collective** réalisées au sein des services municipaux.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2026-082

- Le bénéficiaire signe une charte d'engagement précisant notamment son obligation de suivre avec assiduité sa formation au permis de conduire et d'effectuer les 70 heures de travaux d'intérêt collectif.
- Une convention tripartite est conclue entre la commune, le jeune bénéficiaire et l'auto-école ; la participation financière est versée directement à cette dernière.

Il est précisé que :

- L'objectif fixé de quatre bénéficiaires par an constitue un maximum et non une obligation pour la commune ;
- L'ouverture des postes est exclusivement conditionnée aux besoins réels des services municipaux ;
- Les services administratifs apprécieront, chaque année, l'existence de missions compatibles avec l'accueil de mineurs ainsi que la capacité d'encadrement des services concernés ;
- En l'absence de besoins identifiés ou de missions adaptées, la commune pourra décider de ne pas ouvrir de poste ou de limiter le nombre de bénéficiaires, sans que cela ouvre un droit à l'obtention de la bourse.

Les autres dispositions des délibérations antérieures demeurent inchangées.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au dispositif « Bourse au permis de conduire » telles qu'exposées ci-dessus ;
- **DE PRÉCISER** que l'attribution des bourses est subordonnée aux besoins effectifs des services municipaux et à la possibilité de confier aux jeunes des missions compatibles avec leur âge et la réglementation en vigueur ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal dans la limite des bénéficiaires effectivement retenus.

Délibération votée à 18 pour et 5 abstentions (Mmes Odile VIX et Karen TAPPAZ, MM. Francis MARCHAL, Jean-Luc ARCADE et Alexis VIDONNE).

Le Maire,
Mickaël MAISTRE



La secrétaire de séance,
Mme Hélène PLOUVIER.

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name of the secretary of the meeting, Mme Hélène PLOUVIER.